

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0149 Séance du Conseil : 14 MAI 2024
MISE EN PLACE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU PAVILLON D'ACCUEIL DU MAS REIG À BANYULS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 mai 2024, à la Salle Omnisports – 31 Rue du Stade à Laroque-des-Albères (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Lydie FOURC, Philippe RIUS donne procuration à Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à José BELTRA,

Était absent :

Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Christian NAUTE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240514-DL2024-0149-DE
Date de télétransmission : 23/05/2024
Date de réception préfecture : 23/05/2024

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence développement économique, a réhabilité le site du Mas Reig sur la commune de Banyuls-sur-Mer (66650). Ce lieu emblématique est dédié à la valorisation de la filière vitivinicole et des savoirs faire locaux. Il est identifié comme un vecteur de notoriété et d'attractivité de la production locale vitivinicole et du territoire.

Dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, la CC ACVI anime le site du Mas Reig en proposant des activités autour du vin à destination de tous les publics, débutants ou initiés, pour des particuliers ou des groupes.

Pour permettre la réalisation de ses animations dans de bonnes conditions, il est nécessaire de mettre en place des conditions générales de vente propres aux activités dispensées par la CC ACVI au Pavillon d'accueil du Mas Reig.

Ces dernières, décrites en annexe, s'appliquent à l'ensemble des activités dispensées par la CC ACVI pour le compte d'un commanditaire. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du commanditaire aux conditions générales de vente des activités du Pavillon d'accueil du Mas Reig.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conditions générales de vente telles qu'annexées, et à autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les conditions générales de vente telles qu'annexées,

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 16/05/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.